



## MILIEUX AQUATIQUES : POUR PRESERVER ET RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES VIVANTS (PETITES ET GRANDES RIVIERES, FLEUVES, LACS, ZONES HUMIDES, PLANS D'EAU...) DES SOURCES A LA MER

### DANS QUEL ETAT SONT LES MILIEUX AQUATIQUES AUJOURD'HUI EN LOIRE-BRETAGNE ?

Pour connaître l'état de l'eau et des milieux aquatiques, les études se basent en partie sur la qualité biologique, au travers de la faune et la flore présentes dans ces milieux. Ces inventaires reflètent les pressions qui s'y exercent. Elles sont nombreuses et ont des conséquences négatives sur l'état des milieux :

- **La qualité de l'eau est dégradée** par diverses pollutions (pesticides, nitrates, rejets d'eaux usées non traitées, rejets d'usines, etc.) ;
- De nombreux prélèvements d'eau sont effectués dans les cours d'eau pour diverses activités humaines, entraînant parfois de **fortes baisses du niveau d'eau** pouvant être néfastes voire fatales pour la vie aquatique ;
- **Environ 80 000 obstacles** (barrages) entravent les cours d'eau en France, empêchant la libre circulation des poissons voire des mammifères d'eau douce (tel que la loutre), ainsi que des sédiments, éléments indispensables à l'équilibre du fonctionnement des milieux aquatiques.

En 2016, **26,5 % des cours d'eau étaient en bon état écologique** et environ **43 % étaient en état moyen**. La situation est plutôt stable dans le temps, mais elle est très variable selon les territoires.

Les milieux aquatiques sont constitués d'un ensemble d'êtres vivants et d'éléments non vivants, dans des conditions climatiques et géologiques spécifiques. **Les moindres perturbations déséquilibrent ces milieux et sont néfastes pour la biodiversité qu'ils abritent.**

### COMMENT EN EST-ON ARRIVE LA ?

Les cours d'eau et les zones humides ont été aménagés par les hommes depuis très longtemps, mais c'est au XX<sup>ème</sup> siècle que ces aménagements ont été les plus lourds, notamment dans le cadre de la modernisation de l'agriculture (remembrement agricole, irrigation), du développement urbain, ou encore de la protection contre les inondations.

Il s'est finalement avéré que **ces aménagements étaient sources de problèmes** : destructions d'habitats et donc de la faune et la flore inféodées à ces milieux, modification des écoulements et conditions physico-chimiques des cours d'eau, aggravation des dégâts à l'occasion d'inondations, etc. Ainsi, **ces milieux artificialisés ne remplissent plus leurs rôles naturels** de protection contre les inondations, de réservoirs de biodiversité, de sources d'eau de qualité, etc.

C'est pourquoi aujourd'hui des mesures sont mises en œuvre et doivent se poursuivre pour **restaurer ces milieux**, d'autant plus **pour nous aider à nous adapter au changement climatique**. Il s'agit de mesures souvent plus économiques que des solutions « tout béton », et qui permettent à nos territoires d'être plus résilients.

### QUEL EST L'INTERET DE PROTEGER CES MILIEUX ?

Redonner aux milieux aquatiques et humides un fonctionnement naturel permet d'améliorer la qualité de l'eau, de ramener de la biodiversité, de limiter les inondations et plus globalement de s'adapter au changement climatique. En effet, ces milieux nous rendent de nombreux services.

Voici par exemple les rôles que peuvent jouer les zones humides :

- Elles sont de véritables **filtres à pollutions**, grâce aux sols et aux plantes qui les composent et qui retiennent les toxines dangereuses, pesticides agricoles et résidus industriels, avant que ceux-ci ne transitent vers les nappes d'eau souterraine qui sont l'une des principales sources de prélèvement pour la production d'eau potable en France.
- Elles aident à **lutter contre la sécheresse** et rafraîchissent l'air ambiant en cas de canicule, en l'humidifiant grâce à la lente évaporation de l'eau et à la transpiration des plantes que l'on y trouve.
- Elles **réduisent les risques d'inondation** en jouant un rôle de tampon, absorbant les trop-pleins d'eau en cas de crues.
- Elles **améliorent le cadre de vie** en absorbant une partie des nuisances sonores des villes, et en constituant des espaces de bien-être, lieux de promenades où prendre l'air.

## EST-CE QU'IL EXISTE UNE LOI QUI PROTEGE CES MILIEUX ?

Au niveau européen, la **Directive Cadre sur l'Eau**, définit depuis 2000 un cadre commun à tous les Etats pour la gestion et la protection des eaux. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux de surface (cours d'eau, lacs, etc.) et des eaux souterraines. L'objectif de départ était l'atteinte du bon état des différents milieux en 2015 sur tout le territoire européen, avec des dérogations possibles pour 2021 et 2027.

En France, trois lois sur l'eau se sont succédées depuis 1964, donnant un cadre à la gestion de l'eau et des outils adaptés. Depuis 2006, la « **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** », donne les outils pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Européenne.

En 2016, la **loi dite « biodiversité »** (Loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages) a apporté une définition légale des cours d'eau (seule une définition jurisprudentielle existait) : "*Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales*". Cela permet de mieux cadrer leur protection.

## POUR ALLER PLUS LOIN : DES COURS D'EAU MENACES PAR UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE

Depuis une instruction ministérielle de 2015 relative à « la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien », les cartes historiques qui délimitaient les cours d'eau sont revues par les préfets. Les associations membres de France Nature Environnement ont constaté sur ces nouvelles cartographies départementales la disparition de nombreux petits cours d'eau, zones de sources et réservoirs de biodiversité. Des linéaires entiers disparaissent ou sont classés en fossés (non soumis à la réglementation qui s'applique aux cours d'eau) sans justification, ce qui est dramatique pour leur protection. C'est le cas notamment des parties amont des cours d'eau, qui sont pourtant des milieux souvent mieux préservés et abritant une riche biodiversité.

Cela est particulièrement problématique, car certains préfets s'appuient sur cette cartographie réductrice et biaisée pour prendre des arrêtés impactant directement la qualité de l'eau, nuisant à l'intérêt général et aux autres usages de l'eau, situation également préoccupante dans un contexte de changement climatique et de tensions existantes sur les ressources en eau.

Ces cartes sont notamment utilisées pour justifier une régression dans la protection des cours d'eau contre les pesticides. France Nature Environnement a lancé une pétition pour stopper la **régression de la protection de notre ressource en eau et prévoir des zones de non traitement efficaces** : Pétition disponible sur [fne.asso.fr](https://www.fne.asso.fr) (lien direct : <https://www.fne.asso.fr/actualites/p%C3%A9tition%C2%A0encore-plus-de-pesticides-dans-nos-cours-deau%C2%A0cest-non%C2%A00>).